



Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des Logements de plus de 15 ans ATTESTATION

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux im mobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVIII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répa rt it io n des biens et des services selon ces taux.

résidant à	
déclare que le bâtiment situé à	
dont il/elle est ¹ :	propriétaire locataire usufruitier
est effectivement occupé depuis au moins 10 ans¹ avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément²	
	au contrat d'entreprise au bon de commande à l'offre
signé(e) le	
et qu'il sera, après exécution des travaux, effe	ectivement et ¹ uniquement principalement
utilisé en tant que résidence privée.	
Fait à	
Le	
Signature	

À RENVOYER À L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUÉ LES TRAVAUX

EMAIL: menuiserie.patrick@hotmail.com

¹ Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

² Biffer la mention qui ne convient pas.